

## **Arrêté électoral particulier n°2023-05-17-AA**

### **Implantation, organisation et composition du bureau de vote**

#### **La Présidente de l'Université de Poitiers**

- VU le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- VU l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnes et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 18 novembre 2020 de la Rectrice de la Région académique nouvelle aquitaine, de l'académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, relatif à la composition de la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- VU la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU l'arrêté n°DS 15-12-2020-12 en date du portant délégation de signature, Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques, Monsieur Gilles MIRAMBEAU, Directeur général des services, Services centraux – Processus électoraux ;
- VU la délibération n°CA-12-03-2021-02 du Conseil d'administration portant désignation des membres pour siéger au CEC ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 12 mars 2021 ;
- Vu la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 portant approbation des Statuts de l'Université de Poitiers, et notamment ses articles 37 et suivants ;
- VU la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 portant approbation du Règlement intérieur de l'Université de Poitiers, notamment le second chapitre de son titre 1 ;
- VU la décision cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 25 juin 2021 ;
- VU l'arrêté électoral n°2023-03-21-01 en date du 21 mars 2023 relatif à l'élection des personnels au CNESER ;
- VU les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- VU le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- VU l'avis du Comité électoral consultatif en date du 17 mai 2023 ;
- VU les listes de candidatures déclarées recevables par le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

# ARRÊTE

## **Article 1. Organisation du bureau de vote électronique centralisateur unique :**

Le bureau de vote électronique centralisateur sera ouvert du lundi 12 juin 2023 de 08h00 au jeudi 15 juin 2023 à 17h00.

## **Article 2. Composition du bureau de vote électronique centralisateur unique :**

Le bureau de vote électronique centralisateur est en charge de l'ensemble des scrutins liés à la désignation des représentants du CNESER, énumérés dans les arrêtés électoraux visés.

Il est composé de :

- Monsieur Sébastien LAFORGE, Président du Bureau de vote ;
- Monsieur Nicolas BOISTAY, Secrétaire du Bureau de vote ;

Ainsi que de cinq assesseur(e)s désigné(e)s par la Présidente de l'université de Poitiers, à savoir :

- Madame Elise FRELON ;
- Monsieur Lilian AVENEAU ;
- Monsieur Pierre-Charles PUPION ;
- Madame Myriam MARCIL ;
- Monsieur Rodolphe PAUVERT ;

Les membres du bureau de vote centralisateur sont en charge de la surveillance de l'opération électorale pour leur composante ou instance.

## **Article 3. Modalité d'établissement des clés de chiffrement**

Les bulletins de vote enregistrés dans le système de vote électronique doivent être chiffrés avec une clé de chiffrement.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur procède à la création de la clé de chiffrement permettant de sceller l'urne électronique de chaque scrutin, d'assurer la confidentialité du vote et de déchiffrer les bulletins de vote.

## **Article 4. Répartition des clés de chiffrement**

### *4.1. Les détenteurs des clefs de chiffrement*

En supplément de leur fonction de surveillance des scrutins, des détenteurs de clefs de chiffrement sont désignés en vue de procéder au scellement et au dépouillement des urnes.

Le Président et le secrétaire du bureau de vote sont détenteurs pour chacun d'entre eux d'une clé de chiffrement. Sont également détenteurs d'une clé quatre délégués de liste tirés au sort préalablement au scellement de l'urne, parmi les délégués de listes volontaires pour occuper cette fonction.

### *4.2. L'attribution des clefs de chiffrement*

La répartition des clefs répond aux exigences suivantes :

- Au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur unique ;
- Au moins deux tiers des clés éditées sont attribués aux représentants des listes ou organisations syndicales tirées au sort ;
- Une clé est attribuée au Président ou au secrétaire du bureau de vote électronique centralisateur unique ;

Chaque clé est attribuée de telle sorte que seuls les attributaires ont connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, à l'exception du Président du bureau de vote peut confier son mot de passe au secrétaire du bureau de vote en cas d'absence lors du descellement de l'urne. Cette garantie s'impose à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique.

#### **Article 5. Modalités de scellement et de dépouillement des urnes**

Le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote centralisateur, et celle d'au moins un des délégués détenteurs d'une clé de chiffrement.

Lors du dépouillement, les attributaires seront invités à saisir le mot de passe rattaché à leur clé, permettant ainsi de reconstituer la clé de déchiffrement des bulletins, d'ouvrir les urnes et de procéder au dépouillement.

#### **Article 6. Implantation du bureau de vote électronique centralisateur unique :**

##### *6.1. Scellement de l'urne*

Le scellement de l'urne interviendra le jeudi 08 juin 2023 à 14h00, et aura lieu à l'adresse :

**Présidence de l'université de Poitiers  
Salle des Conseils  
15 rue de l'Hôtel Dieu  
Bâtiment E5/E7  
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de scellement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://legavote.zoom.us/j/6211285245?pwd=NUpNaDNBNFhVSUZxTTM1OWh2OGRwZz09>

##### *6.2. Dépouillement de l'urne*

Le dépouillement des urnes débutera le jeudi 15 juin 2023 à partir 17h00, cet événement se tiendra à l'adresse :

**I-MEDIAS  
Salle de Conférence  
Bâtiment B21  
7 rue Shirin Ebadi  
86000 Poitiers**

La participation à la cérémonie de dépouillement de l'urne est publique. Toute personne souhaitant prendre part à cet événement pourra le faire en présentiel ou à distance à l'adresse suivante : <https://univ-poitiers.webex.com/univ-poitiers/j.php?MTID=m1e6a1cb6ff093298331d41cb0b5c0124>

#### **Article 7. Salles dédiées aux postes informatiques**

Des postes informatiques sont mis à la disposition des électeur(ric)e)s afin que chacun(e) puissent voter autrement que par ses propres moyens.

La liste et la localisation des salles sont indiquées dans l'annexe 1 du présent arrêté.

#### **Article 8. Publicité et exécution**

Le Directeur général des services adjoint en charge est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeur(ric)e)s par voie d'affichage et tenu à leur disposition sur les lieux de vote.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

À Poitiers, le 17 mai 2023

La Présidente de l'Université de Poitiers

Vivien LAVAL



## ANNEXE 1

### *Salles dédiées aux postes informatiques :*

Site	Lieu	Accompagnants	Heures d'ouverture
Centre-ville Poitiers	Présidence de l'université de Poitiers 15 rue de l'Hôtel Dieu Bâtiment E5/E7 - TSA 71 117 86073 Poitiers cedex 9 Salle à manger Présidente	Sophie NOJAC Nelly MIGNON Maud DEVALLET	08h00 à 17h00
Campus Poitiers	Bâtiment A1 2 rue Jean Carbonnier TSA 81100 86073 Poitiers Cedex 9 bureau 307	Annick GAUTHIER Céline GUILLEE Éric MARCEAU Nadia SGOIFO Marina GABET Audrey LEROUX Bruno MALEJAC-TROUVE Christophe COSTA	09h15 à 16h45
Futuroscope	Bâtiment H1 Boulevard Marie et Pierre Curie Téléport 2 - BP 30179 86962 FUTUROSCOPE CHASSENEUIL DU POITOU Salle 1W01B	Guillaume BOULET Jean-Marc MINIER Nathalie MESSEY	8h00 à 17h00
Châtelleraut	Bâtiment I1 34 avenue Alfred Nobel ZAC du Sanital 86100 Châtelleraut Bureau des permanences	Pascal THOMAS Sylvain LECOMTE	08h00 à 16h00
Niort	Campus de Niort 8-11 Rue Archimède 79000 Niort bureau B09	Karine CAQUINEAU Hélène DRILLAUD Fabien METAYER Vincent BEAULIEU Gérald ARDANUY Alain MOUSSEAU Sandrine JOUHANIQUE Pauline NEVO Jacques TEZANOU Sonia CHERSON	08h à 17h00
Angoulême Campus Valois	609 Rte de la Croix du Milieu 16400 La Couronne Bureau B6.1	Angélique BENOIT Sébastien Michelet Béatrice Voisin	08h30 à 16h00
Angoulême IUT	Bâtiment N1 4 Av. de Varsovie 16000 Angoulême Salle TIC 8 - Harold Ledoux	Isabelle DUVAL	08h30-12h00 / 14h-16h30